

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 15 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 12 novembre 2013**

**2013 DDEEES 87G** Subvention et convention avec la RIVP sur la résidence Victor Lyon de la Cité internationale universitaire de Paris (14e).

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1 et suivants ;

Vu la convention du 7 juin 1921 entre la Ville de Paris et l'université de Paris relative à la création de la cité internationale universitaire ;

Vu la délibération 2009-SG-3G en date du 19 octobre 2009, par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général sollicite l'autorisation de signer le Contrat particulier entre Paris et la Région ;

Vu la délibération 2012-SG-8G en date du 15 octobre 2012, par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général sollicite l'autorisation de signer l'avenant n°1 au Contrat particulier entre Paris et la Région Ile de France ;

Vu le protocole d'accord foncier entre l'Etat, les Universités de Paris, et la Ville de Paris, régularisé les 28 juin et 2 juillet 2012 ;

Vu l'autorisation d'occupation temporaire accordée à la RIVP en vue de l'exploitation de la résidence Victor Lyon de la Cité internationale universitaire de Paris par la délibération du Conseil de Paris en date du 10 et 11 juin 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris lui propose d'accorder une subvention d'investissement à la RIVP pour le programme de la résidence Victor Lyon de la Cité internationale universitaire de Paris située 7 à 57, boulevard Jourdan à Paris 14e ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec la RIVP la convention dont le texte est joint à la présente délibération, relative à l'aménagement et l'exploitation de la résidence Victor Lyon de la Cité internationale universitaire de Paris, située 7 à 57, boulevard Jourdan (14e), en vue de l'accueil de chercheurs étrangers.

Article 2 : Les termes de la convention stipulent qu'une subvention de 2.500.000 euros est attribuée à la RIVP, dont le siège est situé 4, place St Thomas d'Aquin – 75341 Paris cedex 07.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 234, chapitre 204, nature 2042, mission 400 (autorisation de programme n°04469) du budget d'investissement 2013 et suivants du Département de Paris.